

# REGLEMENT INTERIEUR 2016/2017

## Article 1 : Inscriptions

Les personnes qui souhaitent suivre les cours de danse en ligne dispensés par Les Outlaws doivent obligatoirement mettre à jour leur dossier d'inscription et payer leur cotisation. En retour, il leur sera délivré leur carte d'adhérent. L'inscription et le paiement signifient que l'on certifie être apte à la pratique de la danse. La responsabilité de l'association Les Outlaws ne saurait être engagée pour tout problème de santé inhérent à cette pratique.

## Article 2 : Cours, Paiements

Les cours sont dispensés par Claude Monlezun et Lydie Pilorget, de septembre à juin :

	<b>Adultes</b>	<b>Ados &amp; Etudiants**</b>	<b>Enfants*</b>
1 cours / Semaine	4€/semaine	3,50€/semaine	3€/semaine
	13€/mois	12€/mois	11€/mois
	37€/trimestre	35€/trimestre	33€/trimestre
	105€/an	100€/an	95€/an
2 cours / Semaine	6,50€/semaine	6€/semaine	5€/semaine
	22€/mois	20€/mois	18€/mois
	63€/trimestre	58€/trimestre	53€/trimestre
	182€/an	170€/an	155€/an
1 cours supplémentaire / Semaine (au-delà de 2 cours)	2€/cours	1,80€/cours	1,50€/cours

\* Enfants de 8 à 12 ans

\*\* Tarif applicable pour les jeunes de 13 à 17 ans, le tarif étudiant est applicable sur présentation d'une carte étudiante valide pour l'année scolaire 2016-2017.

L'adhésion est de 20€ pour l'année.

## Article 3 : Déroulement des Cours

Les cours durent 1h30 aux jours et heures suivants :

- Lundi de 19h00 à 20h30 : Intermédiaires.
- Lundi de 20h45 à 22h15 : Avancés.
- Mercredi de 19h00 à 20h30 : Débutants 2<sup>ème</sup> année.
- Mercredi de 20h45 à 22h15 : Novices.
- Vendredi de 19h30 à 21h00 : Révisions (créneau ponctuel)

Les cours ont lieu au centre Alain Coudert ou à la maison municipale Sardine.

## Article 4 : Consignes à Respecter Pendant les Cours

Pour toute la durée des cours, il est demandé aux personnes présentes dans les salles de cours d'être les plus discrètes possible, afin de faciliter le travail des animateurs d'une part, et la compréhension des élèves d'autre part, de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux.

De plus, boire, manger ou utiliser son téléphone portable (en toute discrétion) pendant les cours ne pose aucun problème à condition de le faire en dehors des lignes de danse.

#### Article 5 : La Présence aux Cours

La présence aux cours est libre et chacun doit faire selon ses disponibilités. Nous souhaitons que l'ambiance y soit conviviale et agréable. Cependant chaque adhérent doit être conscient que des absences répétées lui seront préjudiciables dans son apprentissage. Utiliser les fiches de danse disponibles sur le site pour réviser un peu chez soi et participer aux bals ou stages au gré de ses envies serait bien au contraire très profitable.

#### Article 6 : Tenue Vestimentaire

Aucune tenue vestimentaire n'est exigée durant les cours, cependant nous vous conseillons de privilégier votre confort et la protection de vos articulations. C'est pourquoi il est interdit de porter des hauts talons aiguilles ou compensés, des chaussures de sport qui « accrochent » trop au sol ainsi que des tongs ou claquettes. Il est préférable d'avoir des chaussures à semelles lisses adaptées à la pratique de la danse afin de ne pas se blesser aux chevilles ou aux genoux. Pour les mêmes raisons nous vous conseillons de réserver vos tenues purement western (boots et chapeau) pour les bals et autres soirées.

#### Article 7 : Photos et Enregistrements Sonores ou Vidéos

Il est formellement interdit de faire des photos ou des enregistrements pendant les cours (appareils numériques ou téléphones portables) sans en avoir fait la demande auprès des animateurs et des autres élèves.

Les Outlaws se réservent le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits, à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. Les adhérents qui figurent sur ces supports (CD, photos, site, plaquettes...) acceptent implicitement l'utilisation qui en sera faite. Tout refus devra être formulé par écrit.

#### Article 8 : Accident

Les Outlaws ne peuvent être tenus pour responsables des accidents éventuels qui peuvent survenir pendant les cours. Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux installations dans le cadre des cours.

#### Article 9 : Le Logo des Outlaws

Nul ne peut utiliser le logo ou le nom des Outlaws à des fins personnelles, artistiques ou commerciales sans avoir fait une demande écrite auprès du conseil d'administration.

#### Article 10 : Radiation - Exclusion

Tout préjudice moral ou matériel à l'encontre de l'association ou de l'un de ses membres, ou tout manquement au règlement intérieur ou aux statuts entraînera la réunion du conseil d'administration avec le responsable. Le conseil d'administration pourra prononcer la radiation de ce membre.